Comités de sélection[1] : combien d'invitations accepter ?

Anne-Cécile Orgerie[2]
Université de Rennes, Inria, CNRS, IRISA

Camille Maumet[2]
Université de Rennes, Inria, CNRS, INSERM

Si vous culpabilisez d'avoir dit non à la *n*-ième sollicitation de l'année pour faire partie d'un comité de sélection parce que vous estimiez faire « votre part » avec *n-1* réponses positives, cet article est pour vous. Si vous ne savez pas comment déterminer un nombre maximal raisonnable de réponses positives à ces sollicitations ou si vous sentez que la pression monte pour que vous acceptiez cette *n*-ième sollicitation, cet article est aussi pour vous. Si vous vous demandez combien de comités chacun et chacune devrait faire si les sollicitations étaient équiréparties dans chaque groupe (femmes, hommes, rang A, rang B) en informatique, c'est ce que nous évaluons ici.

Cet article détaille nos calculs d'une situation où les sollicitations seraient équitablement réparties en tenant compte des contraintes de composition des jurys en matière de parité (femme, homme) et en matière d'appartenance à un corps (rang A, rang B).

Dans un scénario où la charge serait équirépartie, les femmes de rang A seraient sollicitées pour participer à trois jurys tous les deux ans et le reste des chercheurs, chercheuses, enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs moins d'une fois par an.

1. Article initialement publié en juin 2022 sur le site de la commission égalité femmes-hommes de l'IRISA / Inria Rennes [19], révisé en février 2026.
2. Avec l'aide de la commission égalité femmes hommes de l'IRISA / Inria Rennes.

DOI:10.48556/SIF.1024.27.149

Depuis 2015, chaque comité de sélection doit être composé d'au moins 40 % de femmes [13]. Cette règle, fixée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, a été mise en oeuvre dans le but de combler le déficit en recrutement et la promotion de femmes scientifiques : 46,9 % de doctorantes, 45 % de femmes chargées de recherche (CR), maîtresses de conférences (MCF) et assimilées, 31 % de femmes directrices de recherche (DR), professeures des universités (PU) et assimilées (source : année 2022 sur tout l'enseignement supérieur et recherche [18]). L'idée ici n'est pas de discuter du bien-fondé de cette mesure, mais de quantifier la charge de travail dans l'hypothèse (idéaliste) d'une équirépartition des sollicitations dans le domaine de l'informatique.

En introduction

Le pourcentage minimum de 40 % a été mis en place en tenant compte du nombre de femmes présentes dans les communautés scientifiques. Dans les disciplines où le nombre de femmes est très limité, le ministère a proposé des quotas plus faibles afin de ne pas créer un effet de surcharge. Cependant, au sein de notre laboratoire, certaines chercheuses et enseignantes-chercheuses sont très régulièrement sollicitées pour participer à ces comités de sélection. Parfois, ces invitations sont accompagnées de justifications peu engageantes ou même d'une certaine pression pour accepter, en lien avec cette règle des 40 %.

Participer à un jury ou un comité de sélection est une charge de travail non négligeable (lecture des dossiers, rédaction des rapports, sélection pour les auditions, auditions, délibérations) et il semblerait que les sollicitations pour participer à des comités de sélection ne soient pas réparties équitablement sur l'ensemble des chercheurs, chercheuses, enseignantes-chercheuses et enseignant-chercheurs [1].

Dans cet article, nous proposons donc une estimation du nombre moyen de participations à des comités de sélection (COS) par an et par chercheur et chercheuse nécessaire pour respecter la règle des 40 % si ces sollicitations étaient équitablement réparties. Nous avons choisi de nous limiter au périmètre (informatique) des CNU 27, Inria et du CNRS Sciences informatiques (INS2I) qui est approximativement celui de notre laboratoire de recherche, l'IRISA, pour les effectifs des personnes concernées par ces comités. Nous considérons les comités de sélection de la CNU 27 et les concours Inria, mais pas les concours CNRS (INS2I) qui ont un fonctionnement différent pour la sélection des personnes constituant les comités.

Nous proposons ces chiffres comme des indicateurs qui, nous l'espérons, pourront être utiles pour informer les choix de chacun et chacune en réponse à une invitation pour participer à un comité de sélection. En pratique, le

choix revient bien entendu aux personnes invitées qui pourront adapter cette moyenne à la hausse ou à la baisse en fonction de leurs contraintes personnelles et de leurs responsabilités par exemple.

Effectifs en section CNU 27, chez Inria et à l'INS2I

Personnels rang B (MCF et CR)

En 2023, 735 femmes et 2 237 hommes étaient MCF en France en section 27 (CNU) ou CR chez Inria ou à l'INS2I (CNRS) comme indiqué dans la table 1.

Catégories	MCF section CNU 27	CR Inria	CR CNRS	Total (MCF et CR)
Femmes	583 (26,1%)	82 (19,6%)	70 (21,9%)	735 (24,7%)
Hommes	1 650	337	250	2 237
Sources	[17] page 3	[12] page 38 (2.4.2.1)	[2] page 55	Année 2023

Table 1. Répartition des personnels de rang B.

Personnels rang A (PR et DR)

En 2023, 346 femmes et 1 350 hommes étaient PR en section 27 ou DR chez Inria ou à l'INS2I (CNRS) comme indiqué dans la table 2.

Catégories	PR section CNU 27	DR Inria	DR CNRS	Total (PR et DR)
Femmes	220 (20,2%)	61 (18,7%)	65 (23,3%)	346(20,4%)
Hommes	870	266	214	1 350
Sources	[17] page 3	[12] page 38 (2.4.2.1)	[2] page 55	Année 2023

Table 2. Répartition des personnels de rang A.

Nombre de comités de sélection pour la section CNU 27 et Inria

Postes de rang B (MCF et CR)

En 2022, 105 comités de sélection pour des postes de rang B ont été constitués (section CNU 27 et Inria) répartis comme indiqué dans la table 3.

Catégories	MCF section 27	CR Inria	Total
Jurys	96 postes	9 jurys	105
Sources	[6]	[10]	Année 2022

Table 3. Répartition des postes de rang B.

Postes de rang A (PR et DR)

En 2022, 51 comités pour des postes de rang A ont été constitués (section CNU 27 et Inria) répartis comme indiqué dans la table 4.

Catégories	PR section 27	DR Inria	Total
Jurys	50 postes	1 jury national	51
Sources	[5]	[11]	Année 2022

Table 4. Répartition des postes de rang A.

Composition des comités de sélection (et hypothèses de calcul)

Comités de sélection MCF et PR en section CNU 27

En pratique, la taille des comités de sélection MCF semble varier de 8 à 20 membres (précédemment 16 membres) [2]. Nous considérons ici un cas moyen de 12 membres par comité.

Légalement, il faut au moins 40 % de femmes et 40 % d'hommes [13] soit 5 femmes par comité au minimum. Légalement encore, il faut la moitié de membres de rang A et la moitié de membres de rang B tous genres confondus [14].

Considérant qu'il y a moins de femmes de rang A que de femmes de rang B (respectivement 346 et 735), nous supposons dans la suite que chaque comité de sélection MCF est composé de 3 femmes de rang B et 2 femmes de rang A.

Cette hypothèse doit être compensée par des hommes de rang A pour atteindre la parité entre rangs A et rangs B. Ainsi, nous supposons que chaque comité de sélection MCF est composé de 3 hommes de rang B et 4 hommes de rang A.

Pour les comités de sélection PR, il faut également au moins 40 % de femmes et 40 % d'hommes [13], tous les membres étant de rang A. Nous supposons également une taille moyenne de 12 membres par comité, soit 5 femmes de rang A et 7 hommes de rang A par comité de sélection PR.

Jurys CR et DR Inria

Les jurys de recrutement CR Inria comportent 15 membres chacun.

Nous n'avons pas trouvé de condition légale sur une parité entre membres de rangs A et B pour chaque jury CR. Nous supposons dans la suite, comme pour les comités de sélection MCF, qu'il y a environ 50 % de personnes de rang A dans chaque jury.

Comme pour les comités de sélection [13], il faut légalement au moins 40 % de femmes et 40 % d'hommes par jury, soit 6 femmes par jury minimum.

En cohérence avec l'hypothèse précédente sur la constitution des comités de sélection MCF, nous supposons qu'environ 40 % de ces femmes sont de rang A soit : 4 femmes de rang B et 2 femmes de rang A par jury CR Inria.

De même que pour les comités de sélection MCF, en suivant l'hypothèse d'une parité entre rangs A et B, le nombre d'hommes de rang A par jury doit compenser celui du nombre de femmes de rang A, soit 3 hommes de rang B et 6 hommes de rang A par jury CR Inria.

Pour le jury DR Inria, il s'agit d'un unique jury national. En 2022, ce jury comportait 36 membres [11], tous les membres étant de rang A.

Il faut légalement au moins 40 % de femmes et 40 % d'hommes par jury [13], soit 15 femmes de rang A et 21 hommes de rang A pour le jury DR Inria.

Autres hypothèses de calcul

Pour simplifier les calculs, nous avons supposé que chaque poste MCF et PR disposait d'un jury propre. Il peut arriver par exemple qu'un unique jury soit constitué pour deux postes MCF dans le même établissement avec des profils d'enseignement et de recherche similaires. Ce cas semble néanmoins rare.

Nous avons considéré uniquement la section CNU 27 (Informatique) et les postes MCF et PR publiés avec pour section principale la section 27. Des collègues de notre laboratoire sont également sollicitées pour participer à des comités de sélection de la section CNU 61 (Génie informatique, automatique et traitement du signal).

Nous n'avons pas pris en compte dans nos calculs les concours CNRS de l'INS2I qui ont un fonctionnement différent. En effet, les jurys de recrutement CR et DR CNRS sont nationaux et constitués de membres des sections du comité national du CNRS (principalement les sections 02 et 03 pour l'INS2I), ces sections ayant des mandats de 5 ans. Compte tenu du travail conséquent effectué par les sections CNRS, nous espérons que leurs membres ne sont pas sollicités pour participer à des comités de sélection, cela n'est cependant pas exclu et nous n'avons donc pas exclu ces membres de nos calculs.

Nous n'avons pas pris en compte dans nos calculs les comités de sélection et les personnels des écoles d'ingénieurs ne relevant pas de la section CNU 27 car nous n'avons pas trouvé de données nationales fiables pour le faire. Il s'agit notamment des écoles de l'institut Mines-Télécom et de l'ISAE-Supaéro. De même, les personnels d'autres établissements publics (CEA, ADEME, CNES) peuvent faire partie de comités de sélection [17], mais ils n'ont pas été comptabilisés car nous n'avons pas accès au nombre de personne relevant de la discipline informatique dans ces établissements.

Notons également que de nombreux autres comités de sélection (ingénieures ou PRAG par exemple) nécessitent la présence de MCF, CR, PR et DR et sont régis par des règles de composition similaires (parité notamment). De même, de nombreuses autres évaluations (comité HCERES par exemple) s'ajoutent à cela en obéissant à des règles similaires.

Nous n'avons pas pris en compte dans nos calculs les temps partiels et congés longue durée (dont congés maternités) car nous ne disposons pas de chiffres nationaux à ce propos.

Par manque de données, nos calculs exploitent les données de plusieurs années : les effectifs de 2023 (section CNU 27, Inria et CNRS) et les postes publiés en 2022 (section CNU 27 et Inria). Les évolutions, tant sur le nombre de postes que sur les effectifs, nous semblent suffisamment lentes pour que cela n'affecte que marginalement les résultats.

Résultats

En 2022, au total 156 comités de sélection ont été constitués (MCF et PR CNU 27 et CR et DR Inria). La composition des jurys retenue pour les calculs suivant les hypothèses détaillées précédemment est résumée dans la table 5.

Comité	MCF section CNU 27	CR Inria	PR section CNU 27	DR Inria
Nombre de comités	96	9	50	1
Nombre de membres par comité	12	15	12	36
Femmes de rang B par comité	3	4	0	0
Femmes de rang A par comité	2	2	5	15
Hommes de rang B par comité	3	3	0	0
Hommes de rang A par comité	4	6	7	21

Table 5. Hypothèses de calcul pour les comités.

Ainsi, d'après les hypothèses détaillées dans la table 5, pour constituer l'ensemble de ces comités, il est nécessaire de trouver les effectifs résumés dans la table 6.

Catégorie	Femme rang B	Femme rang A	Homme rang B	Homme rang A
Membres nécessaires par année pour les comités	324	473	315	807
Nombre de personnes pouvant participer aux comités	735	346	2 237	1 350
Nombre moyen de comités par personne	0,44	1,37	0,14	0,60

Table 6. Effectifs participants aux comités de sélection.

Cela donne un nombre moyen de jury par an et par personne d'environ :
- pour une femme de rang B (MCF ou CR) : 0,44 jurys par an ;
- pour une femme de rang A (PR ou DR) : 1,37 jury par an ;
- pour un homme de rang B (MCF ou CR) : 0,14 jurys par an ;
- pour un homme de rang A (PR ou DR) : 0,60 jurys par an.

En conclusion

Il est à noter que ces calculs indiquent que, dans tous les cas, le nombre moyen de comités est inférieur à 2 par personne et par an. Pour la plupart des catégories (sauf femmes de rang A), le nombre moyen de comités est nettement inférieur à 1 par personne et par an. Nous espérons que ces calculs seront utiles aux personnes fortement invitées à participer à des comités de sélection. Ils peuvent notamment servir à se fixer des limites personnelles en nombre de réponses positives à des sollicitations (beaucoup d'autres éléments non détaillés ici pouvant également entrer en considération).

En suivant les règles légales et les hypothèses énoncées précédemment, ces résultats montrent que les femmes sont en moyenne sollicitées 2 à 3 fois plus que les hommes. Néanmoins, pour les femmes de rang B, le nombre moyen de jury par an est largement inférieur à 1. Une meilleure répartition est donc possible pour éviter les sursollicitations de quelques unes et quelques uns, sursollicitations qui ont des effets négatifs en termes de charge de travail, mais également peuvent avoir des effets sur la surreprésentation de l'avis d'un petit nombre de personnes sur des recrutements de fonctionnaires à l'échelle nationale. Une meilleure répartition permettrait également aux

personnes rarement, voire jamais, sollicitées de participer plus fréquemment à des comités de sélection.

Auparavant, il était interdit d'*appartenir simultanément à des comités de sélection en activité dans plus de trois établissements* [16]. Cette interdiction a disparu, mais pourrait servir d'indicateur personnel pour fixer une limite maximale annuelle.

En suivant les règles légales et les hypothèses énoncées précédemment, ces résultats montrent également que les personnes de rang A sont en moyenne sollicitées 4 à 5 fois plus que les personnes de rang B. Cela s'explique par la règle de parité rangs A et B en vigueur dans les comités de sélection MCF et le fait que seules les personnes de rang A peuvent être membres des comités de sélection PR et DR. Cela engendre mécaniquement une surcharge pour les femmes de rang A, seule catégorie dont le nombre moyen de comités est (très nettement) supérieur à 1 par personne et par an.

Il convient de rappeler que les chiffres présentés ici reposent sur plusieurs hypothèses détaillées plus haut, tant sur le périmètre de ces calculs que sur les calculs en eux-mêmes. Il serait notamment très intéressant de disposer de chiffres sur d'autres périmètres (par exemple pour les sections CNU 26 et 61) et d'autres disciplines.

Version originale en juin 2022

En juin 2022, nous avons réalisé une première version des chiffres précédents. Les effectifs ont été calculés sur l'année 2019 et les postes sur l'année 2021 (ci-avant : effectifs sur 2023 et postes sur 2022).

La table 7 présente les effectifs des personnels de rangs B et A en section CNU 27, chez Inria et à l'INS2I en 2019.

Catégories	Section CNU 27	Inria	INS2I (CNRS)	Total
Personnels de rang B (MCF et CR)				
Femmes	622 (26,1%)	66 (19,6%)	76 (22,1%)	764 (24,9%)
Hommes	1 763	270	268	2 301
Personnels de rang A (PR et DR)				
Femmes	192 (19,6%)	47 (16,7%)	58 (22,1%)	297 (19,5%)
Hommes	790	235	204	1 229
Sources	[15] page 3	[6] page 34	[3] page 55	Année 2019

Table 7. Répartition des personnels.

La table 8 présente le nombre de comités de sélection pour les postes de rangs B et A pour la section CNU 27 et chez Inria en 2021.

Catégories	Section CNU 27	Inria	Total
	Postes de rang B (MCF et CR)		
Jurys	86 postes	9 jurys (1 par centre)	95 comités de sélection
	Postes de rang A (PR et DR)		
Jurys	43 postes	1 jury national	44 comités de sélection
Sources	[5]	[9,8]	Année 2021

Table 8. Répartition des postes pour l'année 2022.

La page *Galaxie* indiquant le nombre de postes pour 2019 a été actualisée et les chiffres originaux de 2019 ne sont malheureusement plus accessibles.

La table 9 reprend les hypothèses de calcul pour les comités.

Comité	MCF CNU 27	CR Inria	PR CNU 27	DR Inria
Nombre de comités	86	9	43	1
Nombre de membres par comité	12	15	12	32
Femmes de rang B par comité	3	4	0	0
Femmes de rang A par comité	2	2	5	13
Hommes de rang B par comité	3	3	0	0
Hommes de rang A par comité	4	6	7	19

Table 9. Hypothèses de calcul pour les comités.

Enfin, la table 10 compile les effectifs nécessaires pour constituer les comités ainsi que le nombre moyen de comité par catégorie de personnel.

Catégorie	Femme rang B	Femme rang A	Homme rang B	Homme rang A
Membres nécessaires par année pour les comités	294	418	285	718
Nombre de personnes pouvant participer aux comités	764	297	2 301	1229
Nombre moyen de comités par personne	0,38	1,41	0,12	0,58

Table 10. Effectifs participants aux comités de sélection.

Cela donne un nombre moyen de jury par an et par personne d'environ :
- pour une femme de rang B (MCF ou CR) : 0,38 jurys par an ;
- pour une femme de rang A (PR ou DR) : 1,41 jurys par an ;
- pour un homme de rang B (MCF ou CR) : 0,12 jurys par an ;
- pour un homme de rang A (PR ou DR) : 0,58 jurys par an.

Ces chiffres sont très similaires à ceux calculés plus récemment, illustrant une très faible évolution de ces tendances sur les dernières années.

Remerciements

Les autrices remercient la commission parité de l'IRISA-Inria Rennes et (par ordre alphabétique) Aurélie Bugeau, Emmanuelle Frenoux, Anne-Laure Ligozat, Clémentine Maurice et Adeline Roux-Langlois pour leurs relectures attentives et les discussions constructives qui ont enrichi cet article.

Références

[1] Laurence Broze. octobre 2016. Recrutements en mathématiques : premier bilan de la réforme des comités de sélection. *La Gazette de la Société Mathématique de France* 150. https://femmes-et-maths.fr/wp-content/uploads/2020/02/smf_gazette_150_48-56.pdf.

[2] Bulletin officiel. 2015. Dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences. https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/15/Hebdo20/MENH1509914C.htm.

[3] CNRS. Mai 2020. Bilan social et parité 2019. https://carrieres.cnrs.fr/wp-content/uploads/2023/05/CNRS-BSP_2019-VF.pdf.

[4] CNRS. Janvier 2025. Rapport social unique 2023. https://carrieres.cnrs.fr/wp-content/uploads/2025/01/CNRS_Rapport2023_WEB_SignetsTableaux.pdf.

[5] Galaxie. 2021. Postes MCF section 27 (accès en 2021). https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/ListesPostesPublies/ListePostePublies-Annuelle.xls.

[6] Galaxie. Décembre 2022. Archive de la liste des postes publiés par Galaxie. https://web.archive.org/web/20221220114531/https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/ListesPostesPublies/ListePostePubliesAnnuelle.xls.

[7] Inria. Août 2020. Bilan social 2019. https://www.inria.fr/sites/default/files/2020-08/Bilan\%20social\%202019\%20-\%2020200629.pdf.

[8] Inria. Mars 2021. Décision n°2021/057 Composition du jury d'admissibilité DR2. https://www.inria.fr/sites/default/files/2021-03/DR2_composition_jury_admissiblite.pdf.

[9] Inria. Mai 2021. Composition des jurys d'admission CRCN. https://www.inria.fr/sites/default/files/2021-06/Compositiosn\%20des\%20jurys\%20d\%27admission\%20CRCN.pdf.

[10] Inria. Février 2022. Composition des jurys d'admissibilité CRCN. https://www.inria.fr/sites/default/files/2022-02/Compositions\%20_jurys_admissiblite_CRCN_ISFP.pdf.

[11] Inria. février 2022. Composition des jurys d'admissibilité DR2. https://www.inria.fr/sites/default/files/2022-02/DR2_composition_jury_admissiblite.pdf.

[12] Inria. Août 2025. Rapport social unique 2023. https://www.inria.fr/sites/default/files/2025-08/Rapport\%20Social\%20Unique\%202023.pdf.

[13] Legifrance. Décret n° 2022–822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection institués en vue des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur. https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000045804191/2022-05-18.

[14] Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Avril 2019. Guide de fonctionnement du comité de sélection de l'enseignement supérieur prévu par l'article L. 952-6-1 du code de l'éducation et par les articles 9 à 9-2 du décret n°84-431 du 6 juin 1984. https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/comite_selection/guideCOMSEC2019.pdf.

[15] Ministères éducation, jeunesse, sports, enseignement supérieur et recherche. août 2020. Fiches démographiques des sections du CNU - Année 2019. https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/content_migration/document/27_1316295.pdf.

[16] Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Juin 2012. Guide de fonctionnement du comité de sélection de l'enseignement supérieur prévu par l'article L.952-6-1 du code de l'éducation et par les articles 9 à 9-2 du décret n°84-431 du 6 juin 1984. https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/pdf/comite_selection/guide_fonctionnement_comites_selection.pdf.

[17] Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Septembre 2024. Fiches démographiques des sections du CNU — Année 2023 — Section 27 — Informatique. https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2024-10/section-27---informatique---2023-34856.pdf.

[18] Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Mai 2025. L'état de l'emploi scientifique en France — édition 2025. https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2025-05/l-tat-de-l-emploi-scientifique-en-france---rapport-2025-36858.pdf (pages 33 et 65).

[19] Anne-Cécile Orgerie, Camille Maumet. 2022. Comités de sélection : combien d'invitations accepter ? (accès en novembre 2025). https://egalite-fh.irisa.fr/presentation-recommandations/comites-de-selection-combien-dinvitations-accepter/.